



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°82-2023-150

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques /**

82-2023-12-27-00008 - 2023-12-27-AP désignation contribuables CDVL (2 pages)

Page 3

82-2023-12-27-00010 - 2023-12-27-AP modificatif composition CDVL (3 pages)

Page 6

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination**

### **Interministérielle et de l'Appui Territorial**

82-2023-09-01-00016 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTELSARRASIN MOISSAC- délégation de signature (3 pages)

Page 10

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2023-12-27-00008

2023-12-27-AP désignation contribuables CDVL



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté MODIFICATIF n°                    du

**modifiant l'arrêté n° 2021-12-21-00009 du 21/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de TARN-ET-GARONNE**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** l'article 1650 B du code général des impôts ;

**Vu** l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**Vu la lettre en date du 04 décembre 2023 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de Tarn-et-Garonne a proposé un candidat ;**

**Considérant** qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**Considérant** que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant** que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

**Considérant** qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

**Considérant** que la chambre de métiers et de l'artisanat de Tarn-et-Garonne a, par courrier en date du 04/12/2023, proposé un candidat ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Tarn-et-Garonne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° n° 2021-12-21-00009 du 21/12/2021 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

**M. Philippe DAURE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Marc LAGOUARRE.**

**ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **27 DEC 2023**

**Le Préfet,**  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

**Edwige DARRACQ**

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2023-12-27-00010

2023-12-27-AP modificatif composition CDVL



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté MODIFICATIF du

**modifiant l'arrêté n° 82-2022-01-21-00004 du 20/01/2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de TARN-ET-GARONNE**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

**Vu** l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

**Vu** les délibérations n° 20210729-10 du 29 juillet 2021 et n°20211027-48 du 27 octobre 2021 du conseil départemental de Tarn-et-Garonne portant désignation des représentants du Conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de Tarn-et-Garonne et de leurs suppléants ;

**Vu** la lettre du 14 octobre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE ainsi que de leurs suppléants ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°2022-01-21-00004 du 20 janvier 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de TARN-ET-GARONNE en date du 10/09/2021, de la chambre de métiers et de l'artisanat de TARN-ET-GARONNE en date du 10/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de TARN-ET-GARONNE en date du 10/09/2021 et du 25/10/2021 ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°82-2023-08-30-00001 du 30 août 2023 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Tarn et-Garonne ;

**Vu l'arrêté n°82-2023-12-27-00008 du 27 décembre 2023 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE ainsi que de leurs suppléants, après consultation d'une organisation d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives de TARN-ET-GARONNE en date du 04/12/2023 ;**

**Considérant** qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de TARN-ET-GARONNE s'élève à 2 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n°82-2022-01-21-00004 du 20/01/2022 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

**Philippe DAURE, commissaire suppléant, représentant des contribuables, est désigné en remplacement de Marc LAGOUARRE.**

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives du département de TARN-ET-GARONNE en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme NÈGRE Marie-Claude	Mme SARDEING Dominique
Mme MORVAN Liliane	M GONZALEZ José

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M RAYNAL Jean-Claude	M BOISSEAU Christophe
M QUATRE Christian	M MASSALOUP Christophe
M TELLIER Morgan	M JAMAIN Thierry
M PONS Michel	Mme CARDONA Muriel

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Mme BERLY Marie-Claude	Mme CASTILLO Aline
M SAPIN Geoffrey	M IBRES Jean-Louis
M SALOMON Bernard	M BENOIS Jean
M ESTANOVE Philippe	M PRAYSSAC Jean-Michel



AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M MARENCO Eric (CCI)	Mme DUPRAT Marie-José (CCI)
M MAZARD Paul-Clément (CCI)	M PAUTAL-CECCO Régine (CCI)
Mme BOUFFIES Marie (CCI)	M JAUFFRET Philippe (CCI)
M DIEZ Paul (CMA)	M DAURE Philippe (CMA)
Mme RIPOLL Sylvie (CMA)	M BURGALIERES Pascal (CMA)
M AUGÉ Stéphane (U2P)	M DELZERS Roland (U2P)
M POUJOL Benoît (MEDEF)	Mme DELEAU Karine (MEDEF)
M CHAUBET Pascal (CPME)	Mme COULON Christelle (CPME)
M MASSIP Christophe (Notaires)	M THOMASSON Tristan (Notaires)

**ARTICLE 3 :**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de TARN-ET-GARONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de TARN-ET-GARONNE.

Montauban, le **27 DEC 2023**

**Le Préfet,**

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

  
**Edwige DARRACQ**

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-09-01-00016

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
CASTELSARRASIN MOISSAC- délégation de  
signature

JC/MH

**DECISION N° 2023-326**  
**portant attributions et délégation de signature à**  
**Madame Audrey GIRAUD CHARRIERE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal CASTELSARRASIN MOISSAC,

Vu l'Article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, codifié notamment aux articles D6143-33, D6143-34, D6143-35 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 portant nomination en qualité de Directeur du Centre hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac de Monsieur Jacques CABRIERES,

VU l'arrêté du CNG du 15 juin 2023 portant nomination de Madame Audrey GIRAUD CHARRIERE au Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac,

VU le procès-verbal d'installation de Madame Audrey GIRAUD CHARRIERE en date du 01 septembre 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Madame Audrey GIRAUD CHARRIERE** assure la Direction de la Logistique et des Finances du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac.

**Article 2 :**

**Madame Audrey GIRAUD CHARRIERE** est Comptable matières de l'établissement.

### **Article 3 :**

Au titre de ses missions de Directrice des Services Economiques, des Travaux et des Finances, la fonction qui lui est confiée recouvre :

#### **En ce qui concerne les Services Economiques :**

- La fonction Achats et Approvisionnements, notamment en coordonnant les recensements afférents aux achats, en promouvant la dématérialisation et en optimisant la politique d'achats et d'approvisionnements
- Le suivi et la coordination avec la Pharmacie et le Laboratoire
- La restauration et la blanchisserie
- Les services intérieurs, le stationnement, les chambres mortuaires
- L'organisation et le suivi des régies de dépenses.

#### **En ce qui concerne les Travaux et les Equipements :**

- Les travaux, équipements et leur maintenance, notamment par la mise en œuvre, le suivi, le contrôle des opérations de travaux et en veillant à la sécurité réglementaire par l'application du Code des marchés publics et autres textes réglementaires
- Les services techniques et biomédicaux
- La sécurité, en liaison avec ces mêmes services et les archives

#### **En ce qui concerne les Finances et le Bureau des Entrées :**

- Le pilotage des services financiers, la mise en œuvre de la réglementation et de l'élaboration budgétaire et comptable et d'analyse des coûts, la coordination de la production de données budgétaires et comptables et en assurer l'exploitation, notamment pour la gestion des pôles, la production annuelle de la comptabilité analytique.
- Le contrôle de gestion et la coordination avec le DIM
- La veille permanente sur les équilibres et résultats financiers de l'établissement
- La gestion des patients et des résidents et la responsabilité du bureau des entrées.
- L'organisation et le suivi des régies de recettes
- Le pilotage et la coordination en vue de la négociation et l'élaboration du CPOM au titre de l'EHPAD.

### **Article 4 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey GIRAUD CHARRIERE pour les actes de gestion suivants :

- Signature des devis, des bons de commande et des factures, qui relèvent de son domaine de compétences et dans le cadre des marchés et accords-cadres passés par le groupement hospitalier de territoire,
- Signature des devis, des bons de commande et des factures, dans la limite de 10 000 € pour les achats sur factures pour des prestations qui ne font pas l'objet d'un marché formel ou d'un accord cadre.
- Signature des ordres de service et autres documents issus des marchés de travaux
- Signature des actes de remboursement d'emprunt, des actes de remboursement et de tirage sur la ligne de trésorerie, et signature des documents relatifs à la comptabilité publique : écritures d'ordre, recettes diverses...
- Tout document, toute attestation ou correspondance relevant de son domaine de compétences, notamment tout acte de gestion courante destiné à l'organisation de son service et à la gestion des personnels sous son autorité
- Signature des titres de recettes en lien avec ses attributions.

**Article 5 :**

Sont exclues de la présente délégation les correspondances officielles à la Direction Générale de l'ARS, à la Délégation Territoriale de l'ARS, au Conseil Départemental, Conseil Régional, aux Directions des services déconcentrés de l'Etat, aux membres du Conseil de surveillance... et toutes correspondances officielles de même nature, ainsi que les marchés, emprunts et conventions qui engagent l'établissement.

**Article 6 :**

La présente décision annule la décision n°2021-50 et prend effet au **01/09/2023**.

Fait à Moissac, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Directeur,

Jacques CABRIERES



**Destinataires :**

- M. le Président du Conseil de Surveillance
- Mr le Receveur
- Mme GIRAUD CHARRIERE
- Publication au Recueil des Actes Administratifs